



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 95961

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'extension, par l'article 116 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005), de l'obligation de télé-règlement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 760 000 euros à compter du 1er janvier 2007. Cette modalité de paiement s'effectuera par l'intermédiaire d'un certificat électronique payant pour les entreprises visées par les articles 1649 quater B et 1695 quater du code général des impôts, alors qu'il restera gratuit pour les entreprises individuelles. Or cette mesure payante représente un coût pour les PME et les TPME, ce qui revient à les faire payer le droit de s'acquitter de leur imposition. Par conséquent, il souhaiterait que soit précisé le coût maximal de cette obligation de certification électronique. Il souhaiterait, d'autre part, connaître les raisons justifiant l'inégalité de traitement entre entreprises et s'il est envisagé de généraliser cette procédure au paiement d'autres créances fiscales.

Texte de la réponse

La préoccupation exprimée en ce qui concerne le coût de la procédure pour les petites entreprises est parfaitement légitime et a été prise en compte. C'est pourquoi, parallèlement à l'abaissement du seuil de l'obligation d'utiliser TéléTVA, il a été décidé de rendre gratuit le certificat électronique nécessaire à la déclaration de la TVA en ligne. Cette mesure est d'ores et déjà effective pour les entreprises individuelles qui peuvent pour cela utiliser le certificat TélélR. Elle devrait être étendue à l'ensemble des entreprises pour 2007, ce certificat étant naturellement limité aux démarches de nature fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95961

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5771

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7085